

DOCUMENT: 830-431/009

RÉUNION MULTILATÉRALE SUR LA CONSTITUTION

Proposition recommandée concernant le processus constitutionnel

Conférence

OTTAWA (Ontario)  
Le 12 mars 1992



PROPOSITION RECOMMANDÉE CONCERNANT  
LE PROCESSUS CONSTITUTIONNEL

1. OBJECTIFS

- Objectif général du processus :
  - Mettre au point un ensemble de modifications qui pourra être présenté au Canada comme le fruit d'un consensus.
- Pour atteindre cet objectif, un processus multilatéral doit être mis sur pied.

2. LE PROCESSUS

- Échéancier réaliste – un engagement à s'efforcer de conclure une entente d'ici la fin de mai 1992.
- Accord de principe concernant la création de groupes de travail de fonctionnaires :
  - dont la nature et le nombre seraient sujets à la recommandation des sous-ministres suite à leur réunion du 16 mars;
  - chaque groupe de travail s'intéressera à des regroupements de questions ayant des liens naturels entre elles;
  - les groupes de travail devront rédiger des avant-projets et les textes juridiques connexes; et
  - ils rendront compte régulièrement de leurs activités aux ministres.
- Tenue d'un nombre suffisant de réunions de représentants élus et non élus afin de faire progresser les dossiers, de dégager un consensus et de faciliter la prise des décisions au niveau politique.
- On incitera le Québec à participer pleinement au processus.
- Le processus débiterait avec la première réunion, le jeudi 12 mars.

Échéancier

- La première réunion multilatérale de fonctionnaires se tiendrait pendant la semaine du 16 mars.
- Une nouvelle réunion multilatérale des ministres se tiendrait dans la semaine du 6 avril.
- Par la suite, une série de réunions de fonctionnaires et de ministres auraient lieu en alternance.

- Les ministres pourront recommander la tenue de réunions des Premiers ministres sur le renouvellement de la Constitution s'ils jugent que la tenue de telles réunions contribuera à dégager un consensus.

#### Rapports publics

- Les ministres et les fonctionnaires se réuniront à huis clos et rendront compte régulièrement des progrès accomplis à la population.

#### Points de départ des discussions

- Examen des dossiers en prenant comme points de départ le rapport du Comité mixte spécial, les rapports provinciaux et territoriaux ainsi que les rapports émanant du processus parallèle autochtone.

#### Autres points

- Les fonctionnaires s'efforceront de produire des avant-projets (comprenant dans la mesure du possible un projet de texte juridique) qui seraient examinés par les ministres et les Premiers ministres.
- Le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes assumera les fonctions de secrétariat général.

### 3. ENGAGEMENT

- Il a été convenu qu'aucun gouvernement ne prendra de mesure constitutionnelle unilatérale pendant ce processus.

### 4. QUESTIONS AUTOCHTONES

- Les participants à la réunion du 12 mars, tout en reconnaissant le droit des gouvernements de se réunir comme ils l'entendent, ont invité les représentants autochtones à participer pleinement au processus constitutionnel convenu.

Note : Le Québec avait mis à la disposition de la rencontre deux observateurs qui n'ont pas participé à ses délibérations ni à ses conclusions.